



DELIBERATION n° Del.2022-X-149
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 Novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

ABSENT REPRESENTÉ PAR POUVOIR : Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné pouvoir à Martine BEAUMONT, Julien PORTIER a donné pouvoir à Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER a donné pouvoir à Michel VOISIN, Agnès BALLIEU a donné pouvoir à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie DENAMBRIDE a donné pouvoir à Anne-Marie BERNARD Charline MAURICE a donné pouvoir à Yves CREPEL, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Catherine FRANCOIS.

ABSENTS :

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI,

Approbation du projet d'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée 270 section C numéro 1675 sise au lieudit « Les Tomasses » appartenant aux Consorts DUPOMMIER Joël, DUPOMMIER Jean-Marc et DUPOMMIER Gérard.

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Conseiller municipal délégué à la forêt, fait le rapport suivant :

L'Office National des Forêts gère des forêts appartenant à la section du Couchant qui sont actuellement inaccessibles en raison de l'absence de route forestière. L'ONF a donc étudié un projet de route à camion sur le secteur.

La Commune de Faverges-Seythenex a le projet de remplacer la canalisation d'eau potable du Plan du Tour, construite au début du vingtième siècle, en très mauvais état. Cette canalisation dessert le centre-bourg de Seythenex.

Les deux projets sont situés sur le même secteur géographique et peuvent profiter d'une procédure commune, notamment en posant, quand cela est possible, la canalisation d'eau potable sous la route forestière.

Le tracé de cette route doit passer sur des parcelles privées, ce qui nécessite de conclure des protocoles d'acquisitions de parcelles entre la Commune de Faverges-Seythenex et chacun des propriétaires, groupement ou indivision.

Pour ce faire un technicien de l'ONF s'est chargé de rencontrer chaque propriétaire, afin de négocier les acquisitions de terrains avec la Commune de Faverges-Seythenex.

La Commune de Faverges-Seythenex doit maintenant régulariser administrativement les accords ainsi obtenus.

Les Consorts DUPOMMIER Joël, DUPOMMIER Jean-Marc et DUPOMMIER Gérard sont propriétaires en indivis de la parcelle :

- 270 section C numéro 1675 sise au lieudit « Les Tomasses », d'une surface de 2 361 m²

La Commune de Faverges-Seythenex souhaite acquérir l'intégralité de ladite parcelle pour un montant de 708.30 €uros.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal

- ✚ D'approuver le projet d'acquisition de la parcelle appartenant aux Consorts DUPOMMIER Joël, DUPOMMIER Jean-Marc et DUPOMMIER Gérard,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **APPROUVE** le projet d'acquisition de la parcelle appartenant aux Consorts DUPOMMIER Joël, DUPOMMIER Jean-Marc et DUPOMMIER Gérard,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.